

BAREME D'HONORAIRES SUR VENTE D'IMMEUBLE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

Suivant l'arrêté paru au Journal Officiel du 18 Janvier 2017 et applicable au 1^{er} Septembre 2018.

Jusqu'à	80 000 Euros	:	9 % TVA incluse au taux de 20 % (minimum forfaitaire de 5500 Euros TTC)	
De 80 001 Euros	à	100 000 Euros	:	8 % TVA incluse au taux de 20 %
De 100 001 Euros	à	140 000 Euros	:	7 % TVA incluse au taux de 20 %
De 140 001 Euros	à	170 000 Euros	:	6,5 % TVA incluse au taux de 20 %
De 170 001 Euros	à	200 000 Euros	:	6 % TVA incluse au taux de 20 %
De 200 001 Euros	à	230 000 Euros	:	5,5 % TVA incluse au taux de 20 %
Au dessus de 230 001 Euros		:	5 % TVA incluse au taux de 20 %	

* Dans le cas de l'intervention d'un autre professionnel à la conclusion d'une vente (agent immobilier, agent commercial, notaire...) ainsi que pour un mandat de vente exclusif entraînant la mise en place d'une campagne publicitaire intensive, les honoraires ci-dessus seront augmentés d'une somme forfaitaire de 3000 Euros HT. (soit : 3600 Euros TTC)

MURS ET FONDS DE COMMERCE : 10% TTC.